



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU 92 ROUTE DE ROCHEFORT
DU 07 JUIN AU 16 JUIN 2010**

PL/BD

APM 10/0580

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ERDF-URE Poitou-Charentes, sise 9 avenue du Maréchal Leclerc - 17201 ROYAN Cedex, en date du 25 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ERDF-URE Poitou-Charentes est autorisée à effectuer des travaux (mise en place réseau électrique HTA BT) au 92 route de Rochefort « Villa des Genets », du 07 au 16 juin 2010.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la voie sera rétrécie du n°92 avenue de Rochefort à l'allée du Verger pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°92 avenue de Rochefort à l'allée du Verger, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 mai 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON